

RESTAURATION COMMENT APPLIQUER LE CONTRAT D'AVENIR ET LA BAISSE DE LA REDUCTION A 5,5%

Le nouveau « contrat d'avenir de la restauration », signé entre l'Etat et neuf organisations professionnelles du secteur entre en application dès le 1^{er} juillet prochain pour une durée de trois ans.

En contrepartie de la réduction de la TVA à 5,5 % sur la restauration commerciale (restauration traditionnelle, cafetiers-limonadiers et restauration rapide), hors boissons alcoolisées, la profession s'engage à répercuter les gains obtenus sur la baisse des prix, la création d'emploi, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur.

Pour mieux connaître toutes les mesures de cet accord et leurs conséquences sur leur activité, la CCI90 et le CPIH90 organise, pour les restaurateurs et cafetiers concernés, une réunion d'information

Le Vendredi 19 juin 2009 à 15h30
1 rue du Docteur Fréry à Belfort

La DDCCRF interviendra pour présenter les modalités de contrôle de contrat qui seront mises en place, tandis que le Conseil Général présentera le CDAE, une aide à l'embauche de nouveaux salariés par la profession.

CONTACT PRESSE

Aline Laloux
Responsable Communication
Tél. 03 84 54 54 13 - alaloux@belfort.cci.fr